



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 183

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE  
SURFACE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE  
D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU  
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 5 juin 2007  
Adopté le 19 juin 2007  
En vigueur le 10 juillet 2007**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de réfection d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence de l'agglomération.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 982 700 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 183**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE SURFACE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de réfection d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence de l'agglomération sont ordonnés et une dépense de 982 700 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I

(*article 1*)

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

#### CHAPITRE I

##### TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

#### SECTION I

##### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**1.** Les travaux consistent en la réparation des fuites sur des conduites d'agglomération du réseau d'aqueduc suite à la recherche de fuites d'eau en tenant compte du pourcentage de la longueur des réseaux linéaires par arrondissement et pour les villes reconstituées.

#### SECTION II

##### ESTIMATION DU COÛT

**2.** L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1 est la suivante :

1° arrondissement La Cité :	6 000 \$
2° arrondissement Les Rivières :	17 800 \$
3° arrondissement Sainte-Foy – Sillery	6 000 \$
4° arrondissement Charlesbourg :	17 800 \$
5° arrondissement Beauport :	15 700 \$
6° arrondissement Limoilou :	1 300 \$
7° arrondissement La Haute-Saint-Charles	15 700 \$
8° arrondissement Laurentien :	22 500 \$
9° Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :	7 200 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>110 000 \$</b>

#### SECTION III

##### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**3.** Les travaux consistent en la réfection du réseau d'égout, de regards et de puisards et en l'achat de petits équipements.

#### SECTION II

##### ESTIMATION DU COÛT

**4.** L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 3 est la suivante :

1° Arrondissement La Cité a) rue Saint-Vallier Est et Ouest, entre l'avenue Saint-Sacrement et la rue Dalhousie :	20 000 \$
2° Arrondissement Les Rivières a) réfection de fonds de regards sanitaires boulevard Wilfrid-Hamel, de la rue Soumande à la rue Michel-Fragasso, et sur le boulevard Père-Lelièvre, entre le boulevard Wilfrid-Hamel et le boulevard Masson :	15 000 \$
b) expertise et transport des sections en fonte récupérées lors des travaux de la conduite d'adduction :	25 000 \$
c) remplacement de têtes de puisards sur la rue Lacoste, de la rue Duquesne à l'avenue Brassard, et sur l'avenue Brassard, de la rue Lacoste à la rue Michelet, rue Minerve :	5 000 \$
3° Arrondissement Sainte-Foy – Sillery a) boulevard Charest, entre l'autoroute Henri IV et le boulevard Robert-Bourassa :	6 000 \$
4° Arrondissement Beauport a) chemin Royal, entre l'avenue d'Estimauville et la rue Chabanel et rue Seigneuriale, entre l'avenue Royale et le boulevard Louis-XIV :	15 300 \$
5° Arrondissement Limoilou a) 1 <sup>re</sup> Avenue, 18 <sup>e</sup> Rue, boulevard Wilfrid-Hamel et boulevard Sainte-Anne :	10 000 \$
6° Arrondissement La Haute-Saint-Charles a) rue de la Faune :	14 100 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>110 400 \$</b>
<b>Total du Chapitre I :</b>	<b>220 400 \$</b>

## CHAPITRE II

### TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

#### SECTION I

##### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**5.** Les travaux consistent en la réfection de trottoirs, de bordures et de pavage.

#### SECTION II

##### ESTIMATION DU COÛT

**6.** L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 5 est la suivante :

1° Arrondissement La Cité a) côte du Palais, côte d'Abraham, côte de la Fabrique, quai Saint-André et rue Saint-Paul :	20 500 \$
2° Arrondissement Les Rivières a) boulevard de l'Ormière, entre le boulevard Masson et l'avenue Chauveau; b) boulevard Wilfrid-Hamel, entre l'autoroute Henri IV et l'autoroute Laurentienne; c) boulevard Père-Lelièvre, entre l'avenue Godin et le boulevard Masson :	45 000 \$
3° Arrondissement Sainte-Foy – Sillery a) chemin Sainte-Foy, de l'avenue Painchaud au chemin des Quatre-Bourgeois; b) chemin Saint-Louis, de la Terrasse de la Veuve-Pin au boulevard Laurier; c) boulevard	63 800 \$

Hochelaga, du boulevard Robert-Bourassa au boulevard Neilson; <i>d</i> ) chemin des Quatre-Bourgeois, de chemin Sainte-Foy à l'avenue Nérée- Tremblay :	
4° Arrondissement Charlesbourg <i>a</i> ) 2 <sup>e</sup> Avenue Ouest, 41 <sup>e</sup> Rue Ouest, boulevard Henri-Bourassa; <i>b</i> ) boulevard Jean-Talon Ouest, entre l'avenue de Laval et la rue du Périgord :	160 000 \$
5° Arrondissement Limoilou <i>a</i> ) 1 <sup>re</sup> Avenue; <i>b</i> ) 18 <sup>e</sup> Rue; <i>c</i> ) boulevard Wilfrid-Hamel; <i>d</i> ) boulevard Sainte-Anne :	26 000 \$
6° Arrondissement Laurentien <i>a</i> ) boulevard Pie-XI, de l'avenue de la Montagne Est à l'avenue Industrielle	10 000 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>325 300 \$</b>

### SECTION III

#### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**7.** Les travaux consistent en la réparation, la réfection ou le recouvrement des surfaces de pavage.

### SECTION IV

#### ESTIMATION DU COÛT

**8.** L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 7 est la suivante :

1° Arrondissement La Cité <i>a</i> ) boulevard René-Lévesque; <i>b</i> ) rue Saint-Paul; <i>c</i> ) quai Saint-André; <i>d</i> ) côte d'Abraham :	25 000 \$
2° Arrondissement Sainte-Foy - Sillery <i>a</i> ) chemin Saint-Louis, de la Terrasse de la Veuve-Pin à l'avenue De Laune; <i>b</i> ) boulevard Hochelaga, du boulevard Robert-Bourassa au boulevard Neilson; <i>c</i> ) chemin des Quatre-Bourgeois, du chemin Sainte-Foy à l'avenue Nérée-Tremblay :	29 000 \$
3° Arrondissement Beauport <i>a</i> ) rue Seigneuriale, entre l'avenue Royale et le boulevard Louis-XIV; <i>b</i> ) avenue Royale, entre le boulevard François-de-Laval et le boulevard des Chutes :	60 000 \$
4° Arrondissement Limoilou <i>a</i> ) 1 <sup>re</sup> Avenue; <i>b</i> ) 18 <sup>e</sup> Rue, de la 1 <sup>re</sup> Avenue au chemin de la Canardière; <i>c</i> ) boulevard Wilfrid-Hamel; <i>d</i> ) boulevard Sainte-Anne :	25 000 \$

5° Arrondissement La Haute-Saint-Charles <i>a</i> ) avenue du Lac-Saint- Charles, de l'avenue Lapierre à la rue Delage :	20 000 \$
6° Arrondissement Laurentien <i>a</i> ) boulevard Pie-XI, de l'avenue de la Montagne Est à l'avenue Industrielle	59 100 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>218 100 \$</b>

### SECTION V

#### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**9.** Les travaux consistent en la réparation de sections de bordures des trottoirs, d'entrées charretières et d'accès universels.

## SECTION VI

### ESTIMATION DU COÛT

**10.** L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 9 est la suivante :

1° Arrondissement Les Rivières <i>a)</i> boulevard Père-Lelièvre, entre le boulevard Robert-Bourassa et le boulevard Masson :	3 000 \$
2° Arrondissement Sainte-Foy - Sillery Les travaux seront effectués dans certains de ces endroits : <i>a)</i> boulevard du Versant Nord, de l'avenue Nérée-Tremblay au chemin Sainte-Foy; <i>b)</i> chemin Sainte-Foy, de la rue Pierre-Maufay aux limites de l'arrondissement Laurentien; <i>c)</i> chemin des Quatre-Bourgeois, du chemin Sainte-Foy au boulevard du Versant Nord; <i>d)</i> boulevard René-Lévesque, du boulevard Laurier aux limites de l'arrondissement La Cité; <i>e)</i> boulevard Hochelaga, du boulevard Neilson au boulevard Robert-Bourassa; <i>f)</i> boulevard Neilson, de la rue Fontainebleau au chemin des Quatre-Bourgeois; <i>g)</i> boulevard Laurier, de la rue De Laune à l'avenue Lavigerie; <i>h)</i> chemin Saint-Louis, de Grande-Allée Ouest aux limites de l'arrondissement Laurentien; <i>i)</i> route de l'Église, du boulevard Laurier au chemin des Quatre-Bourgeois; <i>j)</i> côte de Sillery, du boulevard Champlain au chemin Saint-Louis :	6 000 \$
3° Arrondissement Charlesbourg <i>a)</i> boulevard Henri-Bourassa, entre la 76 <sup>e</sup> Rue et la rue des Castors :	10 000 \$
4° Arrondissement Beauport <i>a)</i> rue Labelle, entre le boulevard des Chutes et la rue Prévost; <i>b)</i> rue Cambronne, entre la sortie de l'autoroute Félix-Leclerc et l'avenue Saint-David; <i>c)</i> rue Yves Prévost, entre la rue Danville et la rue Labelle :	30 000 \$
5° Ville de L'Ancienne-Lorette <i>a)</i> rue Notre-Dame :	16 200 \$
6° Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures <i>a)</i> route 138, du chemin Alphonse-Huot à la route Tessier :	37 700 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>102 900 \$</b>

## SECTION VII

### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**11.** Les travaux consistent en la réparation de pavage ou de bordures de rues sur le réseau des pistes cyclables.

## SECTION VIII

### ESTIMATION DU COÛT

**12.** L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 11 est la suivante :

1° Arrondissement Sainte-Foy - Sillery Les travaux seront effectués dans certains de ces endroits : <i>a)</i> boulevard du Versant Nord, de l'avenue Nérée-Tremblay à chemin Sainte-Foy; <i>b)</i> chemin Sainte-Foy, de la rue Pierre-Maufay aux limites de l'arrondissement Laurentien; <i>c)</i> chemin des Quatre-Bourgeois, du chemin Sainte-Foy au boulevard du Versant Nord; <i>d)</i> boulevard René-Lévesque, du boulevard Laurier aux limites de	6 000 \$
--	----------

l'arrondissement La Cité; e) boulevard Hochelaga, du boulevard Neilson au boulevard Robert-Bourassa; f) boulevard Neilson, de la rue Fontainebleau au chemin des Quatre-Bourgeois; g) boulevard Laurier, de la rue De Laune à l'avenue Lavigerie; h) chemin Saint-Louis, de Grande-Allée Ouest aux limites de l'arrondissement Laurentien; i) route de l'Église, du boulevard Laurier au chemin des Quatre-Bourgeois; j) côte de Sillery, du boulevard Champlain au chemin Saint-Louis :	10 000 \$
2° Arrondissement Laurentien a) route de l'Aéroport :	
<b>Sous-total :</b>	<b>16 000 \$</b>

## SECTION IX

### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**13.** Les travaux consistent en la mise aux normes de la signalisation routière.

## SECTION X

### ESTIMATION DU COÛT

**14.** L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 13 est la suivante :

1° Arrondissement La Cité a) boulevard Charest; b) boulevard René-Lévesque; c) chemin Sainte-Foy; d) rue Saint-Paul; e) rue Saint-Jean; f) côte d'Abraham; g) rue Dalhousie; h) quai Saint-André :	50 000 \$
2° Arrondissement Sainte-Foy - Sillery Les travaux seront effectués dans certains de ces endroits : a) boulevard du Versant Nord, de l'avenue Nérée-Tremblay à chemin Sainte-Foy; b) chemin Sainte-Foy, de la rue Pierre-Maufay aux limites de l'arrondissement Laurentien; c) chemin des Quatre-Bourgeois, du chemin Sainte-Foy au boulevard du Versant Nord; d) boulevard René-Lévesque, du boulevard Laurier aux limites de l'arrondissement La Cité; e) boulevard Hochelaga, du boulevard Neilson au boulevard Robert-Bourassa; f) boulevard Neilson, de la rue Fontainebleau au chemin des Quatre-Bourgeois; g) boulevard Laurier, de la rue De Laune à l'avenue Lavigerie; h) chemin Saint-Louis, de Grande-Allée Ouest aux limites de l'arrondissement Laurentien; i) route de l'Église, du boulevard Laurier au chemin des Quatre-Bourgeois; j) côte de Sillery, du boulevard Champlain au chemin Saint-Louis :	5 000 \$
3° Arrondissement La Haute-Saint-Charles a) boulevard Lapierre :	10 000 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>65 000 \$</b>

## SECTION XI

### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**15.** Les travaux consistent en la réfection des glissières de sécurité.

## SECTION XII

### ESTIMATION DU COÛT

**16.** L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 15 est la suivante :

1° Arrondissement Les Rivières a) boulevard Wilfrid-Hamel, entre l'autoroute Henri IV et l'autoroute Laurentienne :	15 000 \$
2° Arrondissement Charlesbourg a) 41 <sup>e</sup> Rue Ouest; b) boulevard Henri-Bourassa; c) bretelle autoroute Félix-Leclerc :	10 000 \$
3° Arrondissement La Haute-Saint-Charles a) boulevard Lapierre :	10 000 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>35 000 \$</b>
<b>Total du Chapitre II :</b>	<b>762 300 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>982 700 \$</b>

Annexe préparée le 7 mai 2007 par :

Jeannot Harvey, CMA, OMA

Service des travaux publics

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de réfection d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence de l'agglomération.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 982 700 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*